



Programme de Formation

Session n°4 - PREPA DS

Organisation

Durée : 37 heures

Mode d'organisation : Mixte

Contenu pédagogique



Description

L'organisation de l'établissement public de santé. L'organisation administrative :- le statut juridique de l'établissement public de santé (EPS) ;- création, transformation, suppression des EPS ;- les principes de l'organisation interne ;- les organes de décision à l'EPS ;- les instances. Le statut du malade et l'éthique dans le monde hospitalier. *Le malade hospitalisé* :- la charte du malade hospitalisé : le cadre de la loi du 4 mars 2002 ; la loi 22 avril 2005 et du 02 février 2016 sur la fin de vie- l'éthique en milieu hospitalier ; le Comité national d'éthique ;- le respect du secret médical et sa protection en EPS ;- les règles spécifiques à la santé mentale et ses évolutions récentes (Loi du 5 juillet 2011 - Loi du 26 janvier 2016 - Réforme de la contention et l'isolement du 22 janvier 2022)- les prélèvements d'organes *Le malade non hospitalisé* :- les consultations externes. Le projet d'établissement, le projet social, le projet de soins infirmiers, médico-techniques et de rééducation, le projet de pôle, la contractualisation interne, la contractualisation externe. B.3. La gestion de projet : préparation, concertation, mise en place, suivi, évaluation. La spécificité d'un projet pédagogique. Le fonctionnement économique et financier. *Les modalités d'allocation des ressources* :- T2A (principes, champs d'application et modalités de mise en œuvre) ;- les autres sources de financement des activités sanitaires des EPS (MIGAC, DAF, produits des tarifications journalières, forfait journalier, autres recettes...) ;- le financement des activités sociales et médico-sociales gérées par les EPS ;- le régime comptable des EPS ;- la séparation de l'ordonnateur et du comptable ;- la procédure et les documents budgétaires des EPS :- le financement des investissements : le plan global de financement pluriannuel (PGFP) ;- l'annualité budgétaire : l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) et ses annexes ;- les équilibres financiers : tableau de financement, capacité d'autofinancement (CAF), fonds de roulement (FDR), besoin en fonds de roulement (BFR) et trésorerie. *Gestion économique* :- le comptable matière ;- l'achat public.